



2022 à 2023

Rapport annuel sur la Loi sur la protection des renseignements personnels



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la présidente du Conseil du Trésor, 2023

No de catalogue BT1-5/2F-PDF
ISSN : 2371-3046

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Annual Report on the Privacy Act

2022 à 2023 Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

De : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Sur cette page

- Introduction
- Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- Mandat du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
- Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- Structure organisationnelle
- Rapport statistique
- Interprétation du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- Incidence des mesures liées à la COVID-19
- Séances d'information, de formation et de sensibilisation
- Surveillance
- Plaintes ministérielles auprès du Commissariat à la protection de la vie privée
- Fonds de renseignements

- Annexe A. Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs
- Annexe B. Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- Annexe C. Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2022-2023 (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023).

L'article 72 de la LPRP exige que le responsable de chaque institution fédérale prépare un rapport annuel sur l'application de la loi, en ce qui concerne son institution, au cours de l'exercice financier et qu'il le présente au Parlement.

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La LPRP a pour objet :

- de donner aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui relèvent d'une institution fédérale et de demander que des corrections y soient apportées;
- de fournir le cadre juridique visant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, le retrait et l'exactitude des renseignements personnels dans l'administration des programmes et des activités par les institutions fédérales qui y sont assujetties.

Selon la LPRP, renseignements personnels s'entend « des renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable ».

Il peut s'agir, par exemple, de renseignements relatifs :

- à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur, à la religion, à l'âge ou à la situation de famille d'une personne;
- à l'éducation, au dossier médical, au casier judiciaire, aux opérations financières ou aux antécédents professionnels d'une personne;
- à l'adresse, aux empreintes digitales ou au groupe sanguin d'une personne;
- à tout numéro ou symbole, ou tout autre identifiant, qui est propre à une personne.

Mandat du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

En sa qualité d'organe administratif du Conseil du Trésor, le SCT remplit un double mandat, c'est-à-dire qu'il appuie le Conseil du Trésor à titre de comité de ministres et s'acquitte des responsabilités prévues par la loi à titre d'organisme central du gouvernement. Le mandat du Conseil du Trésor est prévu par la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Pour remplir son mandat, le SCT organise ses activités et ses ressources autour de quatre responsabilités essentielles :

- surveillance des dépenses;
- leadership administratif;
- employeur;
- surveillance réglementaire.

Le SCT est chargé de fournir un soutien et des conseils aux ministres du Conseil du Trésor dans leur rôle qui consiste à assurer l'optimisation des ressources. Il assure également la surveillance des fonctions de gestion financière dans les institutions fédérales.

Le SCT fait des recommandations et fournit des conseils au Conseil du Trésor sur les politiques, les directives, les règlements et les propositions de dépenses de programme touchant la gestion des ressources du gouvernement. Il lui appartient d'assurer la gestion générale des initiatives, des questions et des activités pangouvernementales (comme l'indique le Budget principal des dépenses).

Les bureaux des hauts fonctionnaires suivants font partie du SCT :

- le contrôleur général du Canada;
- le dirigeant principal des ressources humaines du Canada;
- le dirigeant principal de l'information du Canada.

Le contrôleur général du Canada est responsable de la fonction de contrôleur du gouvernement et assure, à l'échelle gouvernementale, un leadership, une orientation, une surveillance et un renforcement des capacités en matière de gestion financière, d'audit interne et de gestion des biens et des services acquis.

Le dirigeant principal des ressources humaines joue un rôle de leadership à l'échelle du gouvernement en matière de gestion des personnes par le biais de politiques, de programmes et d'activités de mobilisation stratégiques et en gérant de façon centralisée les relations de travail, la rémunération et les pensions et avantages sociaux, et en contribuant à la gestion des cadres supérieurs.

Le dirigeant principal de l'information assure un leadership, une orientation, une surveillance et un renforcement des capacités dans l'ensemble du gouvernement en matière de gestion de l'information, de technologie de l'information, de sécurité du gouvernement (y compris la gestion de l'identité), d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de prestation de services internes et externes.

Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Conformément au paragraphe 73(1) de la LPRP, la présidente du Conseil du Trésor a délégué les pouvoirs pour l'application de la LPRP aux fonctionnaires du SCT suivants :

- le secrétaire du Conseil du Trésor;
- le secrétaire adjoint de Communications stratégiques et affaires ministérielles;
- le directeur principal des Services ministériels;
- le directeur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;
- les gestionnaires du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) (articles 26 et 27);
- les chefs d'équipe du Bureau de l'AIPRP (articles 26 et 27).

Certaines fonctions administratives sont également déléguées aux gestionnaires, aux chefs d'équipe et aux agents afin d'accélérer le traitement des demandes.

L'arrêté autorisant la délégation de pouvoirs a été signé le 2 février 2022 et une copie se trouve à [l'annexe A](#).

Structure organisationnelle

Le Bureau de l'AIPRP fait partie de la Division des services ministériels du Secteur des communications stratégiques et des affaires ministérielles du SCT.

Voici ses responsabilités :

- mettre en œuvre et gérer les programmes et les services liés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la LPRP (les deux lois);
- donner des conseils aux employés du SCT pour les aider à remplir leurs obligations aux termes de ces deux lois.

En plus de l'application de ces deux lois, le Bureau de l'AIPRP apporte son soutien dans les domaines suivants :

- examen des documents détenus par le SCT en rapport avec les recours collectifs;
- organisation de séances de formation sur l'application des deux lois pour les secteurs et les responsables des secteurs;
- mise à jour des politiques et recherches liées à l'application des deux lois;
- recherches sur les tendances au sein du Bureau de l'AIPRP et présentation de rapports connexes;
- administration des systèmes du logiciel d'AIPRP et production de divers rapports;
- gestion des atteintes à la vie privée et formulation de conseils liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements

personnels à l'intention des secteurs de programme.

Le Bureau de l'AIPRP relève de la responsabilité d'un directeur, qui est appuyé par trois gestionnaires. Chacun de ces gestionnaires supervise une unité qui est responsable d'un domaine fonctionnel différent. Voici les trois unités clés :

- l'Unité chargée de la réception des demandes d'AIPRP et de la gouvernance;
- l'Unité des opérations de l'AIPRP;
- l'Unité de la Politique sur la protection des renseignements personnels.

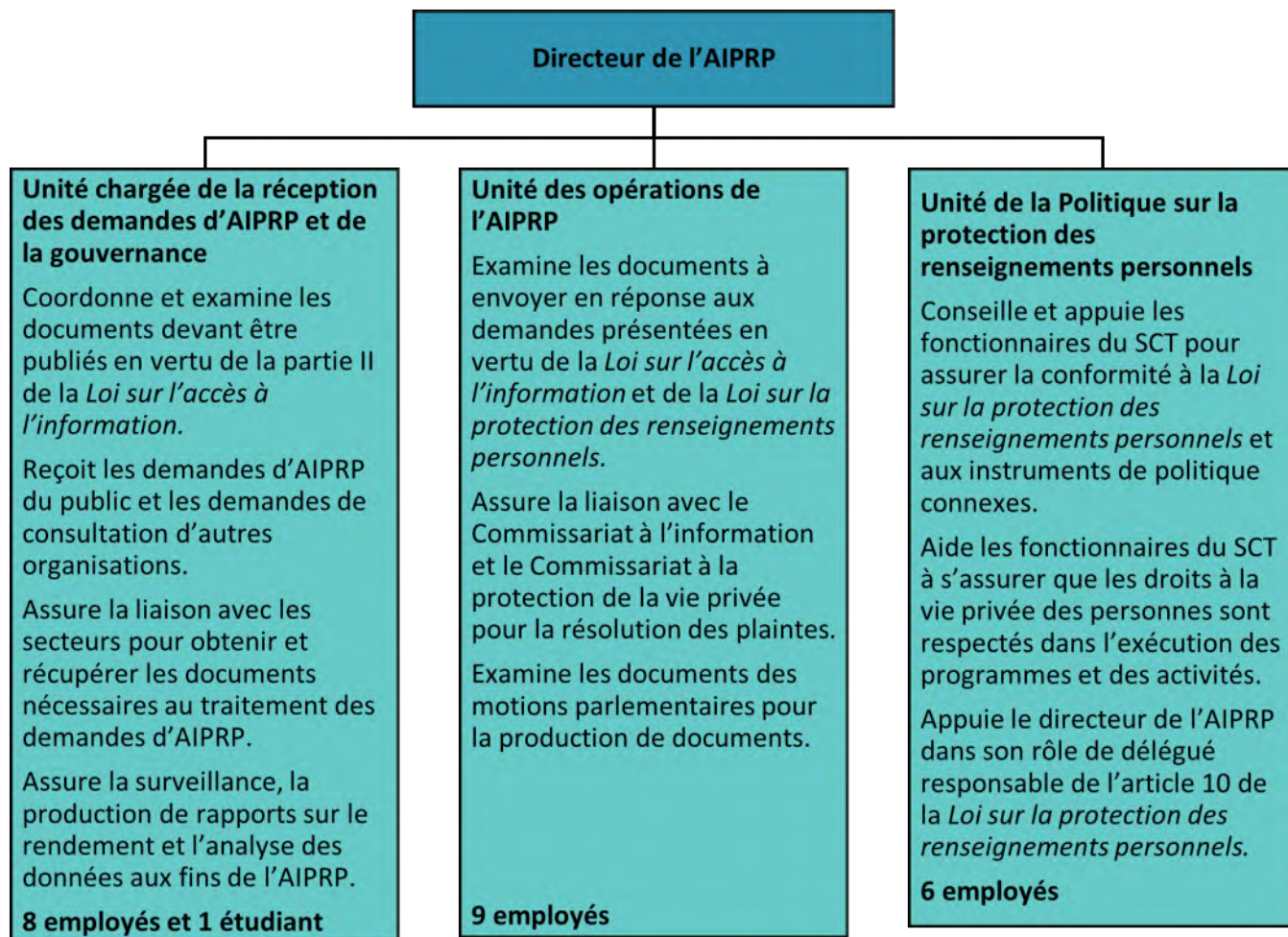
L'Unité chargée de la réception des demandes d'AIPRP et de la gouvernance et l'Unité des opérations de l'AIPRP collaborent étroitement pour traiter les demandes d'AIPRP, et l'Unité de la Politique sur la protection des renseignements personnels soutient les responsables des secteurs en ce qui a trait aux questions touchant la protection des renseignements personnels, notamment l'examen des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.

Au total, 23 employés à temps plein occupant des postes de différents niveaux ont contribué à l'application des deux lois en 2022-2023. Le Bureau de l'AIPRP s'est efforcé de pourvoir des postes supplémentaires, mais le maintien en poste des employés s'est avéré un problème en 2022-2023, de sorte que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) au sein du Bureau de l'AIPRP pendant la période visée par le rapport est demeuré le même.

La figure 1 montre les rôles des personnes et des équipes qui participent au traitement des demandes d'AIPRP au SCT. Le Bureau de l'AIPRP compte trois unités fonctionnelles. Les agents de liaison sectoriels ne font pas

partie du Bureau de l'AIPRP, mais jouent un rôle important dans le traitement des demandes, car ils coordonnent les activités d'AIPRP dans leur secteur.

Figure 1 : Rôles dans le traitement des demandes d'AIPRP



Agents de liaison sectoriels

Soutiennent le programme d'AIPRP en coordonnant les activités d'AIPRP dans leur secteur.

▼ Figure 1 - Version textuelle

La directrice de l'AIPRP est appuyée par trois unités : l'Unité chargée de la réception des demandes d'AIPRP et de la gouvernance, l'Unité des opérations de l'AIPRP et l'Unité de la politique sur la protection des renseignements personnels.

L'Unité chargée de la réception des demandes d'AIPRP et de la gouvernance coordonne et examine les documents pour la publication proactive et reçoit les demandes d'AIPRP du public et les demandes de consultation des autres ministères. L'unité assure également la liaison avec les secteurs pour obtenir et récupérer les documents nécessaires au traitement des demandes d'AIPRP, et prépare des rapports sur le rendement, en utilisant les données du logiciel d'AIPRP. L'unité est composée de 8 employés et d'un étudiant.

L'Unité des opérations de l'AIPRP examine les documents à envoyer en réponse aux demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et consulte les parties requises. L'unité assure la liaison avec le Commissariat à l'information et le Commissariat à la protection de la vie privée pour résoudre les plaintes et examine les documents des motions parlementaires pour la production de documents. L'Unité des opérations est composée de 9 employés.

L'Unité de la politique sur la protection des renseignements personnels conseille et appuie les responsables du SCT pour assurer la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux instruments de politique connexes. L'unité appuie les responsables du SCT afin de s'assurer que le droit à la vie privée des personnes est respecté dans la prestation des programmes et des activités. Enfin, l'unité soutient la directrice de l'AIPRP dans son rôle de délégué responsable de l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'Unité des politiques de protection de la vie privée est composée de 6 employés.

Comme il a été mentionné précédemment, les agents de liaison sectoriels de l'AIPRP ne font pas partie du bureau de l'AIPRP. Ils soutiennent le programme d'AIPRP en coordonnant les activités d'AIPRP dans leur secteur.

Rapport statistique

Les rapports statistiques préparés par les institutions gouvernementales fournissent des données globales sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la LPRP. Ces données sont rendues publiques chaque année dans un rapport statistique qui accompagne les rapports annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels déposés au Parlement par chaque institution. Le rapport statistique du SCT sur la LPRP pour 2022-2023 se trouve à l'annexe B.

Cette année, les institutions ont dû rendre compte des critères supplémentaires suivants :

- leur capacité à recevoir des demandes et à traiter les documents;
- les demandes ouvertes des périodes de rapport précédentes;
- les plaintes non réglées des périodes de rapport précédentes;
- les nouvelles autorisations de collecter ou d'utiliser les numéros d'assurance sociale;
- les demandes de communication de renseignements personnels transmises par des ressortissants étrangers.

Le rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la LPRP pour 2022-2023 se trouve à l'annexe C.

Les sections suivantes contiennent :

- des faits saillants sur le rendement du SCT en 2022-2023 par rapport à ses obligations en vertu de la LPRP;
- des analyses des données statistiques notables de l'exercice visé par rapport à celles des exercices précédents.

Interprétation du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

▼ Dans cette section

- Partie 1. Demandes reçues et reportées
- Partie 2. Demandes traitées
- Partie 3. Taux de respect des délais, délais de traitement et prorogations
- Partie 4. Demandes informelles
- Partie 5. Demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales et d'organisations
- Partie 6. Demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet
- Partie 7. Plaintes et enquêtes
- Partie 8. Poursuites en justice
- Partie 9. Communications en vertu du paragraphe 8(2).
- Partie 10. Demandes de correction des renseignements personnels et mentions
- Partie 11. Atteintes à la vie privée
- Partie 12. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

- Partie 13. Ressources relatives à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Partie 1. Demandes reçues et reportées

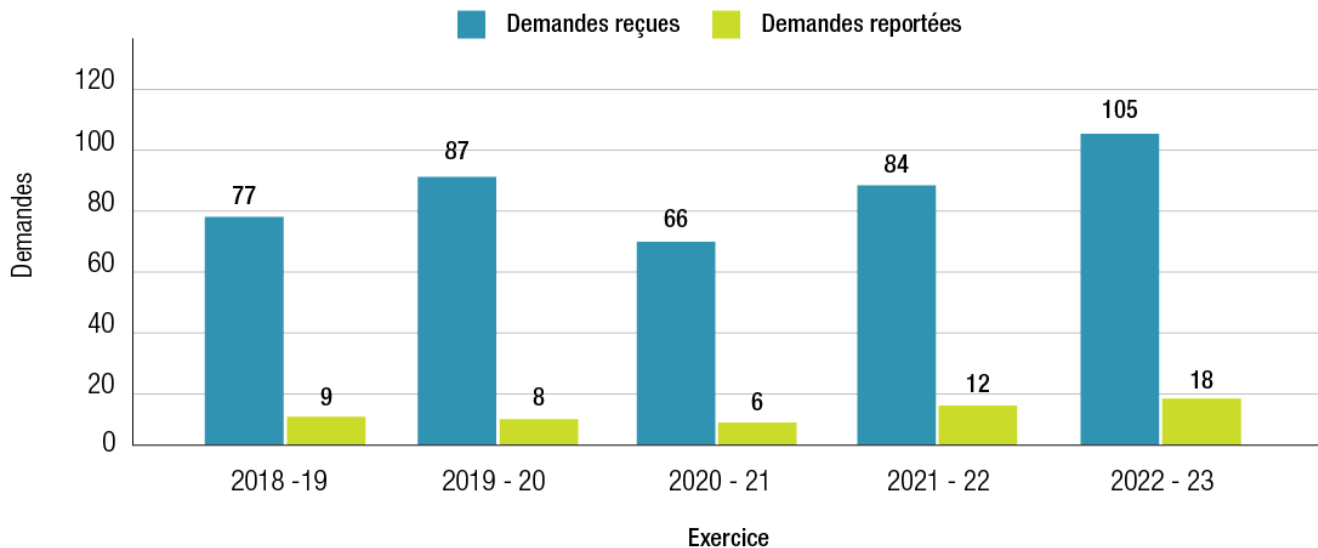
Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En 2022-2023, le SCT a reçu un total de 105 demandes en vertu de la LPRP, ce qui représente une augmentation de 25 % par rapport à l'exercice 2021-2022, au cours duquel un total de 84 demandes avaient été reçues. Cette augmentation témoigne de l'intérêt accru des demandeurs à l'égard des renseignements personnels les concernant.

Le nombre de demandes que le Bureau de l'AIPRP du SCT a reporté des exercices précédents est passé de 12 en 2021-2022 à 18 en 2022-2023. Bien que cette augmentation semble importante par rapport au nombre proportionnel de demandes reportées l'année précédente, 16 de ces demandes ont été reçues à la fin de 2022-2023 et ont été actives dans les délais prévus par la loi.

La figure 2 montre le nombre de demandes de communication de renseignements personnels reçues par le SCT chaque année et le nombre de demandes reportées de 2018-2019 à 2022-2023.

Figure 2 : Demandes de communication de renseignements personnels reçues et demandes reportées, de 2018-2019 à 2022 2023



▼ Figure 2 - Version textuelle

Exercice	Demandes reçues	Demandes reportées
2018-2019	77	9
2019-2020	87	8
2020-2021	66	6
2021-2022	84	12
2022-2023	105	18

Modes de transmission des demandes

Conformément au paragraphe 13(1) de la LPRP, les demandeurs doivent soumettre leurs demandes par écrit.

Les demandes peuvent être transmises au moyen du Service de demande d'accès à l'information et de renseignements personnels en ligne (SDAL), par courriel, par la poste ou en personne.

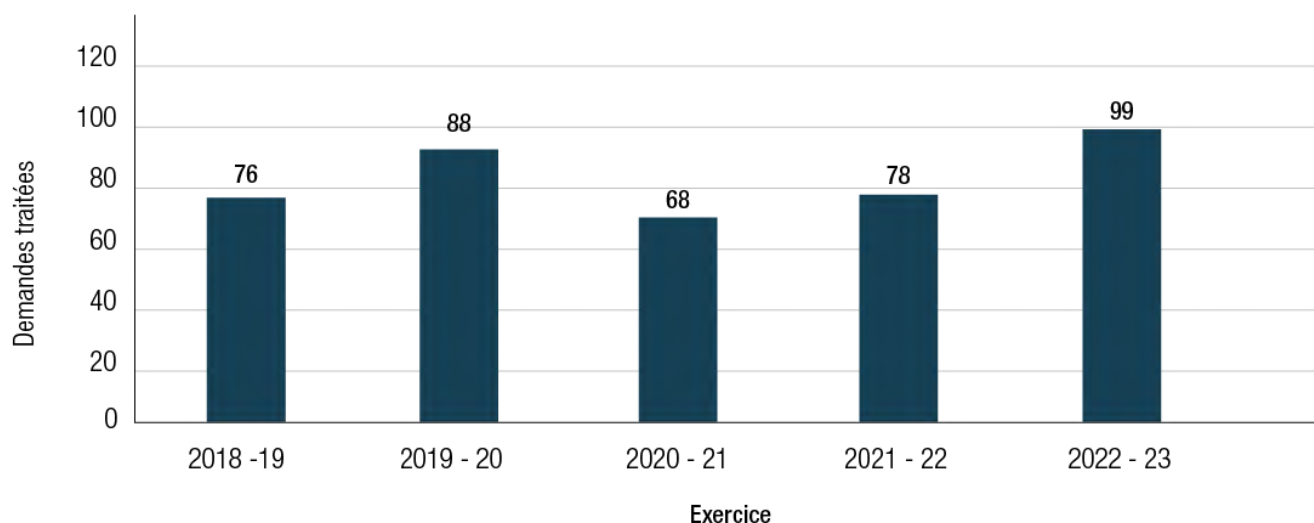
La plupart des demandes sont transmises au SCT par voie électronique. En 2022-2023, 87 demandes ont été transmises au moyen du SDAL et 13 demandes, par courriel, ce qui représente 95 % des 105 demandes reçues par le SCT.

Partie 2. Demandes traitées

En 2022-2023, le SCT a traité 99 demandes, ce qui représente une augmentation de 27 % par rapport aux 78 demandes traitées en 2021-2022.

La figure 3 montre le nombre de demandes de communication de renseignements personnels que le SCT a traitées chaque année de 2018-2019 à 2022-2023.

Figure 3 : Demandes de communication de renseignements personnels traitées, de 2018-2019 à 2022-2023



▼ Figure 3 - Version textuelle

Exercice	Demandes
2018-2019	76
2019-2020	88
2020-2021	68

Exercice	Demandes
2021-2022	78
2022-2023	99

Mesures prises à l'égard des demandes traitées

Voici une ventilation des mesures prises à l'égard des 99 demandes traitées en 2022-2023 :

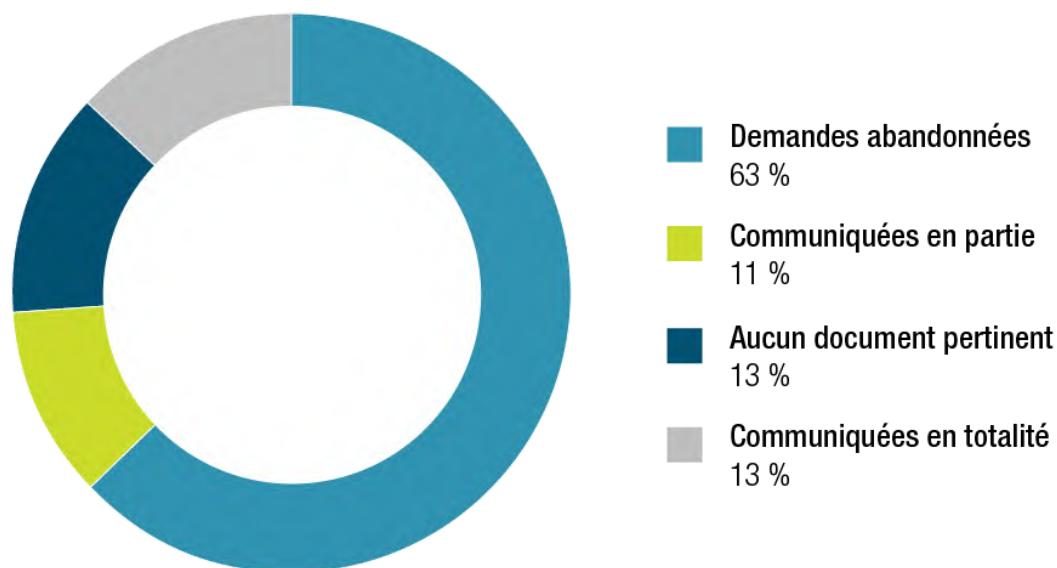
- 13 demandes n'ont donné lieu à aucun document pertinent;
- 62 demandes ont été abandonnées par le demandeur;
- 11 demandes contenaient des documents qui ont été partiellement communiqués;
- 13 demandes contenaient des documents qui ont été communiqués en totalité.

Ces chiffres sont comparables aux 14 demandes dont les documents ont été partiellement communiqués et aux neuf demandes ayant donné lieu à une communication intégrale au cours de l'exercice 2021-2022. Il s'agit d'une légère augmentation du nombre de demandes traitées pour lesquelles il y a eu des documents pertinents.

Étant donné que la présidente du Conseil du Trésor est chargée de veiller au respect de la LPRP à l'échelle du gouvernement, le SCT reçoit souvent des demandes qui relèvent du mandat d'autres institutions fédérales. Ces demandes sont consignées, examinées et traitées après que le demandeur a été informé de l'institution à laquelle il doit s'adresser. Ces demandes sont comprises dans les totaux des catégories « Aucun document pertinent » ou « Demandes abandonnées » et représentent la majorité des demandes de communication de renseignements personnels reçues par le SCT. Ces demandes contribuent au taux de respect des délais global.

La figure 4 montre le pourcentage des demandes de communication de renseignements personnels selon les mesures prises pour 2022-2023.

Figure 4 : Pourcentage des demandes selon les mesures prises, 2022-2023



▼ Figure 4 - Version textuelle

Disposition	Distribution
Request abandoned	63 %
Disclosed in part	11 %
No records exist	13 %
All disclosed	13 %

Tableau 1. Nombre de demandes et pourcentage des demandes t mesures prises, de 2020-2021 à 2022-2023

Mesure prise	2020-21		2021-22	
	Nombre de demandes	Pourcentage des demandes totales	Nombre de demandes	Pourcentage des demandes totales
Communication totale	11	16%	9	12%
Communication partielle	13	19%	14	18%
Exception totale	0	0%	0	0%
Exclusion totale	0	0%	0	0%
Demande abandonnée	17	25%	44	56%
Aucun document pertinent	27	40%	11	14%
Ni confirmée ni infirmée	0	0%	0	0%
Total	68	100%	78	100%

Exceptions

La LPRP permet et, dans certains cas, exige que certains renseignements personnels, comme les renseignements liés aux enquêtes concernant l'application de la loi, les renseignements sur d'autres personnes ou les

renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat, fassent l'objet d'une exception de communication.

En 2022-2023, 11 demandes ont fait l'objet d'exceptions en vertu de la LPRP. Ces demandes visaient des documents qui contenaient les renseignements suivants :

- renseignements personnels concernant un individu autre que celui qui avait fait la demande (11 demandes) (article 26 de la *Loi*);
- renseignements protégés par le secret professionnel de l'avocat (trois demandes) (article 27 de la *Loi*).

Une demande peut faire l'objet de plusieurs exceptions, ce qui fait que le nombre d'exceptions invoquées est supérieur à celui des demandes caviardées.

Exclusions

La LPRP ne s'applique pas aux renseignements qui sont déjà accessibles au public, ou les exclut, comme les publications du gouvernement et les documents des bibliothèques et des musées. La LPRP exclut également des documents tels que les documents confidentiels du Cabinet. En 2022-2023, une demande a fait l'objet d'une exclusion concernant les délibérations ou les décisions du Conseil [alinéa 70(1)c) de la *Loi*].

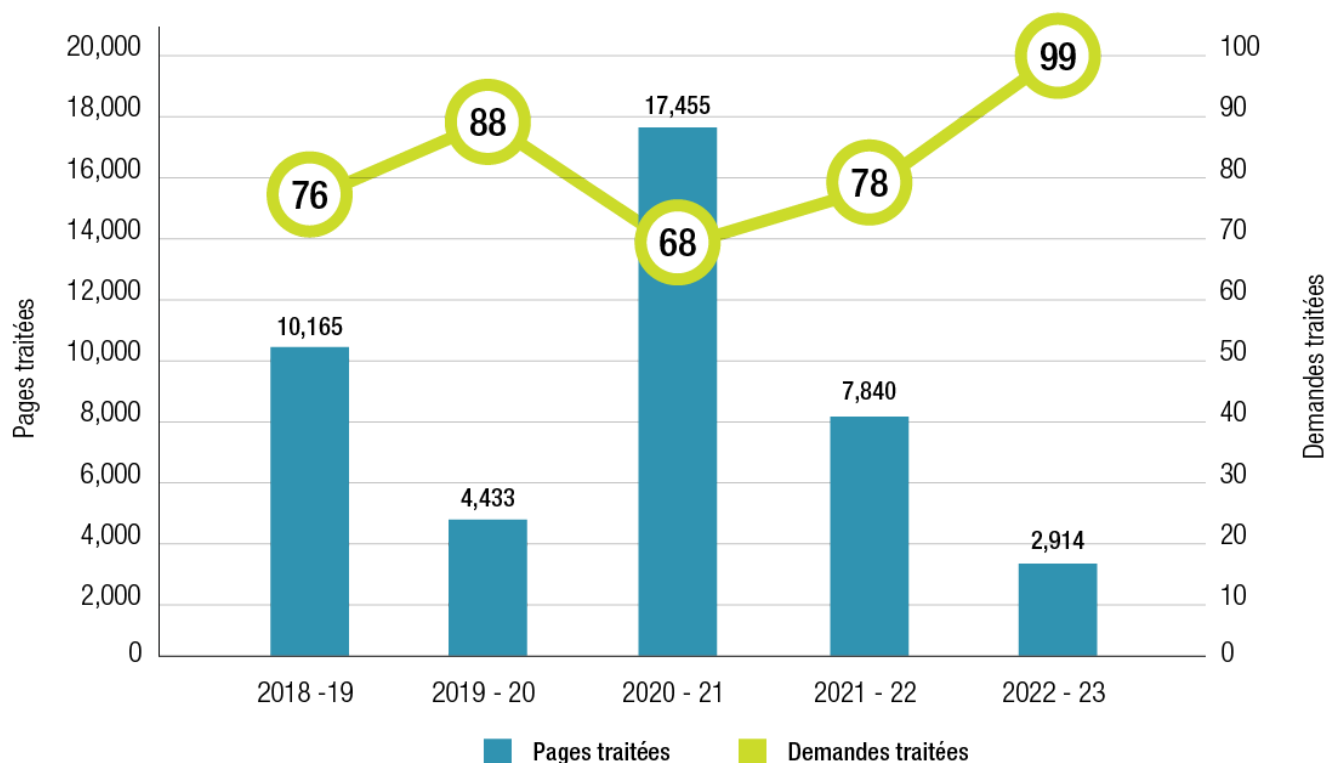
Pages traitées et communiquées

Le SCT a traité 99 demandes et 2 914 pages connexes en 2022-2023. Il s'agit d'une diminution de 63 % par rapport aux 7 840 pages traitées en 2021-2022. Cette diminution est principalement attribuable au fait qu'en 2021-2022, il y a eu huit demandes volumineuses traitées qui dépassaient

500 pages et qui représentaient au total 4 618 pages. En revanche, en 2022-2023, seules une demande dépassant 500 pages a été traitée, pour un total de 672 pages.

La figure 5 montre le nombre de demandes de renseignements personnels et de pages connexes que le SCT a traitées de 2018-2019 à 2022-2023.

Figure 5 : Demandes de renseignements personnels et pages connexes traitées, de 2018-2019 à 2022-2023



▼ Figure 5 - Version textuelle

Fiscal Year	Demandes	Pages traitées
2018-2019	76	10 165
2019-2020	88	4 433
2020-2021	68	17 455
2021-2022	78	7 840

Fiscal Year	Demandes	Pages traitées
2022-2023	99	2 914

Bien que le Bureau de l'AIPRP ait reçu moins de demandes au cours des années précédentes qu'au cours du présent exercice, un grand nombre de demandes étaient extrêmement volumineuses, contenant plus de 500 pages et, dans certains cas, plus de 2 000 pages. En 2022-2023, la plupart des demandes ont été abandonnées ou ne contenaient pas de documents pertinents, ce qui a entraîné une diminution du nombre de pages traitées.

Complexité

Sur les 99 demandes qui ont été traitées en 2022-2023, 11 ont fait l'objet d'une exception ou d'une exclusion. De ces 99 demandes, 11 (11 %) contenaient des renseignements personnels qui concernaient une autre personne, et trois (3 %) contenaient des renseignements assujettis au secret professionnel de l'avocat, deux (2 %), des renseignements assujettis au droit d'accès et une (1 %), des renseignements assujettis aux décisions du conseil. Ces 11 demandes comptaient 1 837 pages (63 %) des 2 914 pages traitées en 2022-2023.

Aucune demande n'a nécessité une consultation auprès d'autres institutions fédérales avant d'être communiquée.

Support des renseignements communiqués

Le Bureau de l'AIPRP a continué à fournir aux clients un accès aux documents gouvernementaux sur support électronique. En 2022-2023, le SCT n'a communiqué que des renseignements sur support électronique,

pour un total de 24 demandes. Il s'attend à ce que le support électronique soit le principal moyen de communiquer les renseignements demandés en vertu de la LPRP au cours des prochains exercices.

Demandes de traduction

À l'instar des exercices précédents, le SCT n'a pas traité de demandes nécessitant la traduction de documents pertinents en 2022-2023.

Partie 3. Taux de respect des délais, délais de traitement et prorogations

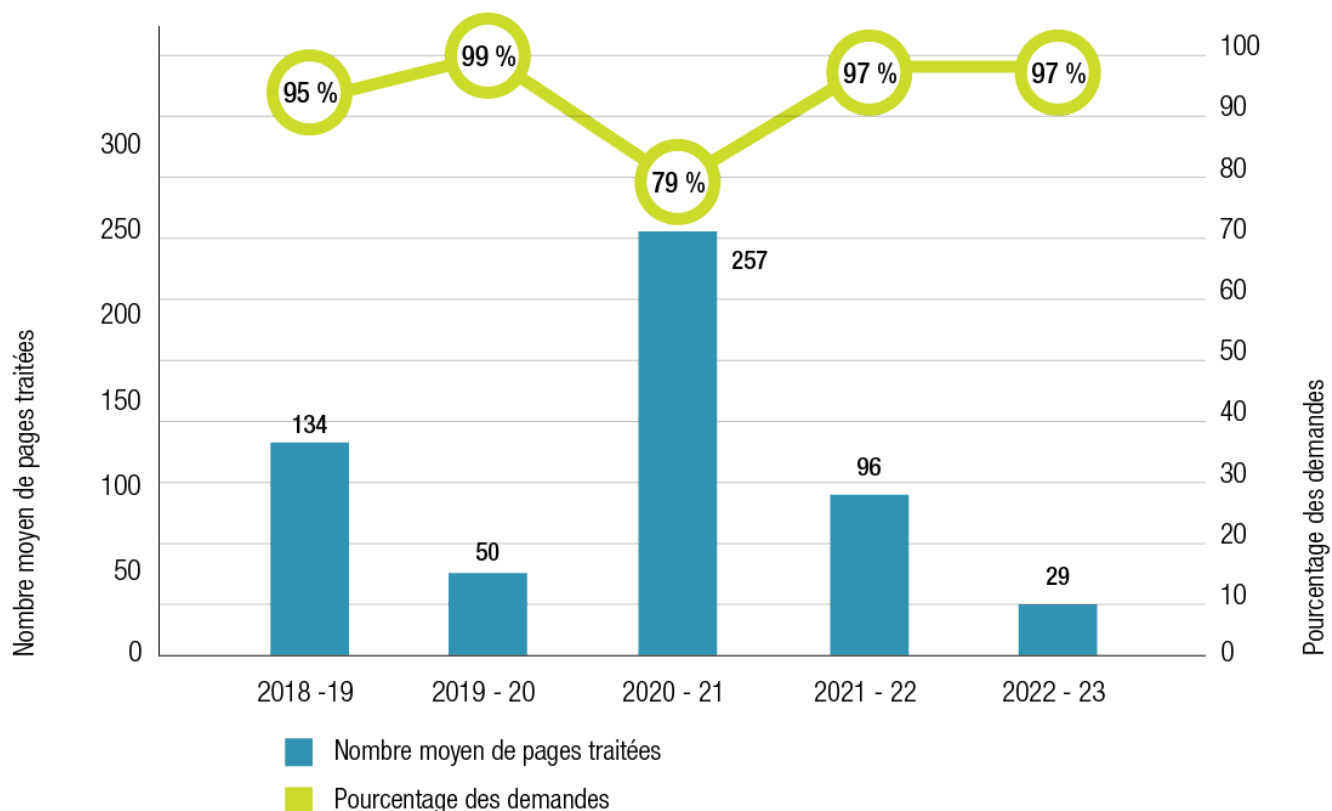
Le taux de respect des délais correspond au pourcentage de demandes pour lesquelles une réponse a été fournie dans les délais prévus par la loi, y compris les demandes pour lesquelles l'institution s'est prévaluée d'une prorogation prévue par la loi.

En 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP du SCT a atteint un taux de respect des délais de 96,9 %. Plusieurs facteurs ont contribué à ce taux, notamment les suivants :

- le perfectionnement des procédures numériques de l'AIPRP;
- la publication de rapports statistiques hebdomadaires sur le rendement qui ont incité le personnel à maintenir les niveaux de conformité;
- une gestion rigoureuse des dossiers;
- des séances d'information régulières avec les fonctionnaires du SCT;
- le taux élevé des demandes abandonnées et des demandes sans « documents pertinents ».

La figure 6 montre l'incidence de l'augmentation du nombre moyen de pages traitées pour les demandes traitées sur le taux de respect des délais.

Figure 6 : Nombre moyen de pages traitées par demande traitée et taux de respect des délais, de 2018-2019 à 2022-2023



▼ Figure 6 - Version textuelle

Exercice	Pourcentage de demandes traitée dans les délais prescrits par la loi (taux de respect des délais)	Pages traitées par demande complétée
2018-2019	95 %	134
2019-2020	99 %	50
2020-2021	79 %	257
2021-2022	97 %	96

Exercice	Pourcentage de demandes traitée dans les délais prescrits par la loi (taux de respect des délais)	Pages traitées par demande complétée
2022-2023	97 %	29

Présomption de refus

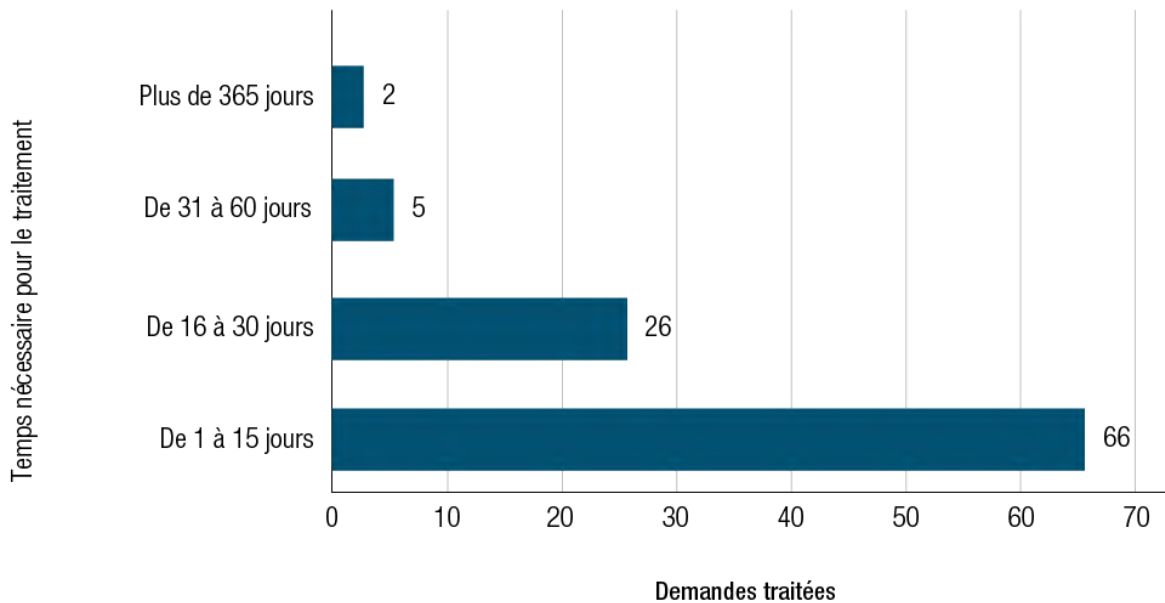
En 2022-2023, le SCT a traité trois demandes qui avaient dépassé le délai prévu par la loi et qui étaient donc en présomption de refus. Ce nombre est comparable au trois demandes qui était en présomption de refus au cours de l'exercice 2021-22.

Délais de traitement

Sur les 99 demandes traitées au cours de l'exercice, 92 (ou 93 %) ont été traitées dans les 30 jours suivant leur réception, ce qui représente une augmentation importante par rapport au taux de 81 % obtenu au cours de l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable au fait que le SCT a reçu un nombre accru de demandes pour lesquelles il n'y avait aucun document pertinent ou qui ont été abandonnées par le demandeur. Sur les sept autres demandes traitées en 2022-2023, cinq ont été traitées dans un délai de 60 jours, et deux ont nécessité beaucoup plus de temps en raison de consultations auprès de quatre institutions fédérales.

La figure 7 montre le temps qu'il a fallu pour traiter les demandes de renseignements personnels en 2022-2023.

Figure 7 : Demandes de renseignements personnels traitées selon le temps nécessaire pour le traitement, 2022-2023



▼ Figure 7 - Version textuelle

Délais de traitement	Demandes traitées
De 1 à 15 jours	66
De 16 à 30 jours	26
De 31 à 60 jours	5
Plus de 365 jours	2

Tableau 2. Demandes de renseignements personnels traitées selon le délai nécessaire pour le traitement, de 2020-2021 à 2022-2023

Temps nécessaire pour le traitement	2020-21		2021-22		Nombre de demandes
	Nombre de demandes	Pourcentage des demandes totales	Nombre de demandes	Pourcentage des demandes totales	
De 1 à 15 jours	29	43%	50	64%	

Temps nécessaire pour le traitement	2020-21		2021-22		Nombre de demandes
	Nombre de demandes	Pourcentage des demandes totales	Nombre de demandes	Pourcentage des demandes totales	
De 16 à 30 jours	19	28%	13	17%	
De 31 à 60 jours	8	12%	14	18%	
De 61 à 120 jours	3	4%	1	1%	
De 121 à 180 jours	2	3%	0	0%	
De 181 à 365 jours	5	7%	0	0%	
Plus de 365 jours	2	3%	0	0%	

Raisons pour lesquelles le délai a été prorogé

La loi prévoit des délais pour répondre aux demandes de renseignements personnels et permet des prorogations, jusqu'à concurrence de 30 jours, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'observation des délais entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison de l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- un examen est nécessaire pour déterminer les exceptions ou les exclusions,
- un grand nombre de pages nécessitent un examen,
- un grand nombre de demandes,
- les documents sont difficiles à obtenir;
- il faut procéder à une consultation;
- il faut effectuer une traduction des documents.

En 2022-2023, le SCT a invoqué une prorogation du délai pour six demandes traitées, soit 6 % de toutes les demandes traitées, ce qui représente une diminution des prorogations de 43 % par rapport à l'exercice précédent.

Le délai des six demandes a été prorogé parce que le respect du délai initial aurait entravé de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution, conformément à l'alinéa 15a)(i) de la LPRP.

Des 6 demandes dont le délai a été prorogé conformément à l'alinéa 15a)(i) :

- deux ont nécessité un examen plus approfondi pour déterminer les exceptions à appliquer;
- deux comportaient un grand nombre de pages;
- deux concernaient des demandes pour lesquelles les documents ont été difficiles à obtenir.

Aucune prorogation n'a été invoquée en 2022-2023 pour la traduction de documents.

Durée des prorogations du délai

En 2022-2023, le SCT a traité six demandes pour lesquelles il a invoqué une prorogation du délai. Pour ces six demandes, il a obtenu une prorogation du délai de 30 jours civils.

Partie 4. Demandes informelles

Demandes informelles reçues

À l'instar des exercices précédents, le SCT n'a reçu aucune demande informelle de renseignements personnels en 2022-2023.

Demandes informelles traitées

Le SCT n'a traité aucune demande informelle de renseignements personnels en 2022-2023.

Communication de pages en réponse à une demande informelle

Le SCT n'a pas communiqué de pages en réponse à une demande informelle en 2022-2023.

Partie 5. Demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales et d'organisations

Le SCT a reçu trois demandes de consultation d'autres institutions fédérales en 2022-2023, ce qui correspond aux trois demandes de consultation reçues au cours de l'exercice 2021-22.

Le SCT n'a pas reçu de demandes de consultation d'autres institutions fédérales en 2021-2022 qui ont été reportées à 2022-2023.

Demandes de consultation et pages connexes traitées

Le SCT a traité trois demandes de consultation en 2022-2023 et 597 pages connexes, comparativement aux trois demandes et aux 118 pages traitées en 2021-2022. Le volume de demandes et le nombre de pages traitées sont comparables à ceux des exercices précédents.

Temps consacré au traitement

Sur les trois demandes de consultation traitées en 2022-2023, deux ont été traitées dans les 30 jours et une dans les 180 jours suivant leur réception.

Partie 6. Demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

Consultation des services juridiques

Le SCT n'a traité aucune demande en 2022-2023 qui a nécessité la consultation des services juridiques aux fins de l'évaluation des documents confidentiels du Cabinet.

Consultation du Bureau du Conseil privé

Le SCT n'a traité aucune demande en 2022-2023 qui a nécessité la consultation du Bureau du Conseil privé aux fins de l'évaluation des documents confidentiels du Cabinet.

Consultations au sein du SCT

L'Unité de la Politique sur la protection des renseignements personnels (PPRP) du Bureau de l'AIPRP a été une source d'expertise pour les fonctionnaires du SCT. L'Unité de la PPRP a fourni des conseils en matière de protection des renseignements personnels sur les dispositions de la LPRP et les politiques connexes à 234 reprises en 2022-2023. Elle a en outre été consultée sur la collecte et la communication de données sur un large éventail de sujets et à propos de l'examen de 60 demandes de communication proactive concernant les entrées de frais de voyage et d'accueil sur le site Web du Gouvernement ouvert, ainsi que sur les rapports d'audit à publier. L'Unité chargée de la réception des demandes d'AIPRP et de la gouvernance du Bureau de l'AIPRP a également travaillé en étroite collaboration avec ses collègues de l'Unité de la PPRP sur les dossiers de communication proactive.

En 2022-2023, il y a eu une augmentation notable des demandes internes de conseils et d'orientation en matière de protection des renseignements personnels de la part des responsables de programme du SCT. Cette augmentation est attribuable au nombre d'initiatives de programme nouvelles et axées sur l'avenir qui nécessitent la collecte, l'utilisation et la communication éventuelles de renseignements personnels, à l'augmentation du nombre de personnes formées sur les pratiques de protection des renseignements personnels, à l'intérêt croissant pour l'utilisation des technologies en nuage et à l'augmentation des activités de mobilisation des employés à l'échelle du gouvernement et de sensibilisation du public. L'Unité de la PPRP a offert un soutien pour des programmes dans tous les secteurs du SCT, notamment plusieurs initiatives entreprises par le Bureau du dirigeant principal des ressources humaines dans ses efforts pour assurer en tout temps la conformité et l'adoption des meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels. De plus, le Bureau de l'AIPRP a partagé une série d'outils et de listes de vérification et a organisé des réunions en personne avec des responsables de programme pour assurer la conformité avec les exigences législatives et des politiques.

Partie 7. Plaintes et enquêtes

Plaintes reçues

Les demandeurs peuvent déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) s'ils ne sont pas satisfaits du traitement de leurs demandes. En outre, les membres du public peuvent déposer des plaintes auprès du CPVP concernant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou le retrait de renseignements personnels dans le cadre de programmes ou d'initiatives menés par l'institution.

En 2022-2023, le SCT a été informé de deux plaintes reçues par le CPVP. Les plaintes que reçoit le CPVP au sujet des institutions se trouvent à la section intitulée « Plaintes déposés auprès du Commissariat à la protection de la vie privée concernant les institutions fédérales » du présent rapport.

Le tableau 3 présente les plaintes déposées selon le type en 2022-2023.

Tableau 3. Plaintes déposées selon le type, 2022-2023

Type de plainte	Nombre de plaintes
Délais	0
Retard: présomption de refus	2
Refus: exceptions	0
Refus: exclusions	0
Refus: dossiers manquants	0
Divers	0
Total	2

Observations relatives aux plaintes

Le CPVP doit donner aux institutions concernées l'occasion de présenter des observations au cours d'une enquête.

En 2022-2023, le SCT n'a pas été invité à fournir des observations au CPVP pour des plaintes, tout comme en 2021-2022.

Dossiers de plainte fermés

Le CPVP n'a fourni aucune conclusion concernant des plaintes en 2022-2023.

Partie 8. Poursuites en justice

Il n'y a pas eu de poursuites en justice contre le SCT en rapport avec la *Loi sur l'accès à l'information* ou la LPRP depuis 2004.

Partie 9. Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Le paragraphe 8(2) de la LPRP prévoit des circonstances précises et limitées dans lesquelles les institutions peuvent communiquer des renseignements personnels sans le consentement de l'individu. L'alinéa 8(2)e) permet la communication de renseignements personnels à un organisme d'enquête déterminé par règlement aux fins de l'application de la loi ou de la tenue d'enquêtes. L'alinéa 8(2)m) permet la communication de renseignements personnels lorsque des « raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée » ou lorsque « l'individu concerné en tirerait un avantage certain ».

En 2022-2023, le SCT n'a fait aucune communication en vertu des alinéas 8(2)e) ou 8(2)m) de la LPRP. Étant donné qu'il n'y a eu aucune communication en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP, le SCT n'a donné aucun préavis au CPVP en vertu du paragraphe 8(5).

Partie 10. Demandes de correction des renseignements personnels et mentions

Le paragraphe 12(2) de la LPRP permet aux personnes de demander la correction de renseignements personnels qui sont erronés ou incomplets et de demander une mention pour tout renseignement personnel pour lequel la personne a demandé une correction qui n'a pas été effectuée par l'institution.

En 2022-2023, le SCT n'a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels.

Partie 11. Atteintes à la vie privée

En 2022-2023, le SCT a signalé au CPVP un cas d'atteinte importante à la vie privée, car des renseignements personnels ont été communiqués par inadvertance à une autre personne. Les personnes concernées ont été rapidement avisées de l'erreur, l'information a été immédiatement contenue et le CPVP a été informé de l'incident. De plus, le SCT a signalé cinq cas d'atteinte à la vie privée de moindre importance au cours de l'exercice 2022-2023. Les atteintes à la vie privée de moindre importance examinées par le Bureau de l'AIPRP étaient de nature administrative et causées par une erreur humaine. Les adresses de courriel ont été incluses dans le champ de la copie carbone (cc) au lieu du champ de la copie carbone invisible (cci), révélant l'identité de tous les destinataires. Par conséquent, les renseignements personnels ont été envoyés par accident à tous les destinataires.

Partie 12. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Le Bureau de l'AIPRP fournit aux responsables de programme du SCT un soutien et des conseils sur le processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Conformément à la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du SCT, une EFVP doit être amorcée pour un programme ou une activité dans les cas suivants :

- des renseignements personnels sont utilisés ou censés être utilisés dans un processus décisionnel touchant directement l'individu;
- des modifications importantes des programmes ou des activités déjà en place dans le cadre desquels des renseignements personnels sont utilisés ou censés être utilisés à des fins administratives;
- la sous-traitance ou le transfert du programme ou de l'activité à un autre ordre de gouvernement ou au secteur privé constitue une modification importante du programme ou de l'activité.

En 2022-2023, le SCT a soumis au CPVP et à la Division des données sur la vie privée et la responsabilisation des EFVP pour les initiatives ci-dessous.

- Processus de réclamations pour les problèmes liés au système de paye Phénix (phase 3)
- Le Système de consultation en ligne sur la réglementation (SCLR)
- Système de suivi pour l'attestation à la vaccination du gouvernement du Canada (SSAV GC)

De plus, le Bureau de l'AIPRP a continué de soutenir les responsables de programme du SCT dans le cadre d'EFVP en cours, notamment l'EFVP du Projet de modernisation de la déclaration volontaire, l'EFVP de la surveillance des médias sociaux, l'EFVP du Passeport pour l'accessibilité en milieu de travail et l'EFVP intégrée du Bureau des réclamations.

Partie 13. Ressources relatives à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Coûts

En 2022-2023, le coût total lié à l'application de la LPRP par le SCT a été de 325 173 \$. Ce montant est réparti entre les salaires, les heures supplémentaires et les biens et services.

Ressources humaines

En 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP comptait quatre équivalents temps plein effectuant des travaux liés à l'application de la LPRP.

Milieu de travail hybride

S'affranchissant des mesures de santé publique mises en œuvre pour minimiser les effets de la pandémie de COVID-19, le SCT a principalement fonctionné selon un modèle de travail hybride en 2022-2023. Le Bureau de

l'AIPRP avait un accès illimité au réseau privé virtuel (RPV) du SCT et ses employés pouvaient travailler sur place et à partir de leur domicile. Le 15 décembre 2022, le gouvernement du Canada a annoncé que les employés fédéraux retourneraient au bureau pendant deux ou trois jours d'ici le 31 mars 2023. L'équipe de l'AIPRP au SCT a mis en œuvre ce plan de retour au bureau avant la politique officielle. En effet, les employés sont retournés au bureau au moins deux jours par semaine à l'été 2022.

Acquisition par le gouvernement du Canada de nouveaux logiciels d'AIPRP

En collaboration avec Services publics et Approvisionnement Canada, le Bureau de la dirigeante principale de l'information a dirigé le processus d'acquisition de nouveaux logiciels d'AIPRP au cours des dernières années. Ce processus s'est conclu par l'attribution de contrats à l'été 2022. Pour appuyer cette initiative au cours des quatre dernières années, le Bureau de l'AIPRP a régulièrement donné accès à des ressources possédant l'expertise nécessaire aux fins suivantes :

- évaluer les soumissions des fournisseurs;
- formuler les exigences opérationnelles des bureaux de l'AIPRP dans l'ensemble du gouvernement du Canada.

Après l'attribution du contrat, le Bureau de l'AIPRP a collaboré avec le BDPI et le fournisseur pour entamer le processus de mise en œuvre et de migration afin d'éliminer progressivement le logiciel actuel de l'AIPRP. La nouvelle application logicielle devrait être mise en œuvre par le Bureau de l'AIPRP du SCT au cours de l'exercice 2023-2024.

Le Bureau de l'AIPRP a mis en place de nombreuses procédures efficaces et cherche à recruter du personnel supplémentaire pour soutenir ses opérations et fournir un soutien exceptionnel aux demandeurs et aux

secteurs de programme ministériels qui souhaitent tirer parti des compétences et des conseils du personnel du Bureau de l'AIPRP.

Technologie et innovation

Le Bureau de l'AIPRP continue de donner la priorité à la transformation numérique du bureau mise de l'avant pendant la pandémie de COVID-19.

Microsoft 365 et SharePoint ayant été mis en œuvre dans l'ensemble du gouvernement, le Bureau de l'AIPRP continue de trouver des moyens de tirer parti de ces outils pour créer des processus et des méthodes de communication nouveaux et efficaces. Les innovations et les intégrations technologiques de ce genre devraient se poursuivre au cours de l'exercice 2023-2024.

Incidence des mesures liées à la COVID-19

Dans le cadre de la réponse du gouvernement du Canada à la pandémie de COVID-19, le SCT a mis en œuvre ou soutenu un certain nombre d'initiatives importantes qui ont eu une grande incidence sur les Canadiens en 2022-2023. Il faut obtenir le soutien et les conseils du Bureau de l'AIPRP pour toutes les initiatives nécessitant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation de renseignements personnels afin d'assurer le respect de la LPRP.

La mise en œuvre de la *Politique sur la vaccination contre la COVID-19 applicable à l'administration publique centrale, y compris à la Gendarmerie royale du Canada*, le 6 octobre 2021, a nécessité la collecte de renseignements médicaux sensibles auprès de tous les employés de l'administration publique centrale. Elle a aussi donné lieu au stockage de

ces renseignements dans le Système de suivi pour l'attestation à la vaccination du gouvernement du Canada (SSAV-GC) et à la réalisation de l'EFVP connexe.

La politique a également autorisé les personnes à demander des exemptions en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment pour des raisons médicales et religieuses pour lesquelles il a fallu prendre d'autres facteurs en considération en matière de protection des renseignements personnels.

L'Unité de la PPRP du SCT a fourni un soutien en matière de protection des renseignements personnels tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique. Bien que la politique ait été suspendue le 22 juin 2022, le Bureau de l'AIPRP a aidé à répondre à huit plaintes ministérielles en lien avec des facteurs relatifs à la vie privée de la politique tout au long de 2022-2023.

Séances d'information, de formation et de sensibilisation

En 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a continué de fournir régulièrement des conseils et des orientations aux responsables des secteurs, tout en élargissant ses activités de sensibilisation et ses séances de formation officielles destinées aux employés du SCT. Il a été officiellement consulté sur 142 initiatives en 2022-2023, en plus du soutien régulier qu'il offre aux secteurs qui traitent les demandes d'AIPRP. En outre, huit séances distinctes sur les lois relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels liées aux demandes d'AIPRP ont été organisées à l'intention de 565 employés. Certaines de ces séances ont été adaptées aux besoins particuliers des secteurs et des équipes.

Dans le cadre de son programme de formation, le Bureau de l'AIPRP a continué d'appliquer sa stratégie de mobilisation des agents de liaison sectoriels de l'AIPRP en 2022-2023. La stratégie a pour but d'approfondir les connaissances des responsables des secteurs et de leur fournir des outils pour accroître l'efficacité du processus d'AIPRP. Dans le cadre de cette stratégie, le Bureau de l'AIPRP a produit plusieurs tutoriels vidéo visant à aider les responsables des secteurs à préparer les réponses qu'ils doivent lui transmettre. De plus, il a tenu des séances d'information trimestrielles avec les coordonnateurs de l'AIPRP du SCT et les responsables de la gestion de l'information afin de mieux faire connaître les activités d'AIPRP. Ces séances ont permis d'assurer la diffusion à grande échelle des outils liés à l'AIPRP et ont été offertes à 200 participants.

Pour la Journée internationale du droit à l'information et la Journée de la protection des données, le Bureau de l'AIPRP a organisé des séances pour promouvoir les principes s'appliquant à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. De plus, 45 % des membres du Bureau de l'AIPRP ont assisté à la conférence annuelle de l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (ACAP), qui promeut la transparence du gouvernement ainsi que la connaissance et la compréhension des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au Canada.

Le tableau 4 présente des initiatives de formation organisées par le Bureau de l'AIPRP en 2022-2023.

Tableau 4. Initiatives de formation organisées par le Bureau de l'AIPRP en 2022-2023

Initiative	Secteur	Description	Unité responsable	Nombre par
Séance de formation sur la protection des renseignements personnels	Secteur des services ministériels	Formation sur les saines pratiques de gestion des renseignements personnels	Politique sur la protection des renseignements personnels	25
Séance de formation sur l'AIPRP	Bureau du dirigeant principal des ressources humaines - Relations avec les employés et rémunération globale	Séance d'introduction mixte à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels	Bureau de l'AIPRP	200
Accès individuel à la présentation de la formation en ligne sur la protection des renseignements personnels	Plusieurs employés des secteurs du SCT	Présentation en ligne de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et des politiques connexes, à suivre à son propre rythme	Politique sur la protection des renseignements personnels	62

Initiative	Secteur	Description	Unité responsable	Nombre de participants
Journée de la protection des données	Tous les secteurs	Promotion de la Journée de la protection des données au moyen de communications internes à l'intention des employés du SCT	Politique sur la protection des renseignements personnels	30
Séance de formation sur l'AIPRP	Bureau du contrôleur général		Réception des demandes d'AIPRP et gouvernance	35
Séance de formation sur l'AIPRP	Bureau du contrôleur général		Réception des demandes d'AIPRP et gouvernance	21
Séance de formation sur l'AIPRP	Bureau du dirigeant principal des ressources humaines - Relations avec les employés et rémunération globale		Réception des demandes d'AIPRP et gouvernance	197

Le tableau 5 présente la formation particulière offerte par le Bureau de l'AIPRP en 2022-2023.

Tableau 5. Formation offerte au personnel du Bureau de l'AIPRP, 2022-2023

Initiative	Description	Fournisseur	Nombre de participants
Conférence de l'ACAP	Accroître les connaissances et la compréhension des lois et expériences en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels au Canada	ACAP	10
Formation sur l'article 21 de la LAI du Bureau de développement de la communauté de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Formation sur l'article 21 de la LAI	Bureau de développement de la communauté de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	6

Initiative	Description	Fournisseur	Nombre de participants
Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée - Module A	Module d'introduction de la formation pour les nouveaux professionnels de l'AIPRP	Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée	7
Introduction à la gestion Lean - AIPRP	Formation sur les processus et l'efficacité	Lean Agility	23
Introduction à la gestion du temps - AIPRP	Formation sur la gestion efficace du temps	Lean Agility	23
Encadrement et développement professionnel	Séances de coaching individuelles et en groupe sur les responsabilités et les pressions au travail	Formation Charron	23

Surveillance

Le Bureau de l'AIPRP produit divers rapports périodiques et ponctuels pour surveiller la conformité du SCT à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la LPRP. En 2022-2023, il a mis davantage l'accent sur l'analyse des données dans le but de déceler les nouvelles tendances et de favoriser l'efficacité des

procédures. À cet égard, il a élaboré des rapports de rendement sectoriels individualisés visant à sensibiliser les secteurs à leur rendement en matière d'obligations liées à l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP a aussi collaboré étroitement avec les secteurs qui reçoivent un grand nombre de demandes d'AIPRP afin de coordonner les réponses de ces secteurs et d'en accélérer la transmission. Cette nouvelle mobilisation des secteurs vise à appuyer la communication des données existantes sur la conformité, qui étaient, par le passé, communiquées chaque semaine aux secteurs de programme et à la haute direction.

Plaintes ministérielles auprès du Commissariat à la protection de la vie privée

En tant qu'employeur de l'administration publique centrale, le Conseil du Trésor est chargé d'établir les conditions d'emploi des employés. Le Bureau du dirigeant principal des ressources humaines (BDPRH) appuie la présidente du Conseil du Trésor et les ministres du Conseil du Trésor grâce aux mesures suivantes :

- diriger les travaux de recherche, élaborer les politiques et négocier les conventions collectives;
- élaborer des stratégies et des outils pour veiller à ce que les institutions puissent gérer efficacement les ressources humaines;
- agir à titre de responsable fonctionnel de la gestion des personnes.

Le 6 octobre 2021, le BDPRH a mis en œuvre la *Politique sur la vaccination contre la COVID-19 applicable à l'administration publique centrale, y compris à la Gendarmerie royale du Canada*. Même si la politique a été suspendue le 22 juin 2022, le SCT a reçu trois plaintes distinctes déposées auprès du CPVP en 2022-2023 concernant l'administration des attestations de statut de vaccination contre la COVID-19. Les trois plaintes supplémentaires liées

à la vaccination contre le COVID-19 portent le total à huit plaintes depuis la mise en œuvre de la politique. Le traitement de ces plaintes a nécessité le travail de deux équivalents temps plein et a pris en moyenne un mois et demi. Une autre plainte a été déposée auprès du CPVP concernant l'utilisation et la communication de renseignements personnels sur le Portail de demande d'AIPRP en ligne hébergé par le SCT.

Fonds de renseignements

Le SCT publie un répertoire de ses fonds de renseignements, de même que des détails pertinents sur les renseignements personnels sous sa responsabilité.

L'objectif principal de ce répertoire est d'aider les personnes à exercer les droits qui leur sont conférés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la LPRP. Ce répertoire appuie également l'engagement du gouvernement fédéral visant à faciliter l'accès à l'information sur ses activités puisqu'il est offert gratuitement au public sur Internet.

La page [Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux \(Info Source\) : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada](#) contient une description des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes du SCT.

L'exercice 2022-2023 a été une année productive pour le Bureau de l'AIPRP du SCT en ce qui concerne les demandes de renseignements personnels officielles ainsi que les initiatives stratégiques visant la protection des renseignements personnels. Le Bureau a traité 25 % de demandes de renseignements personnels de plus que l'exercice précédent. Même si une grande partie des demandes présentées ont été en fin de compte abandonnées par les demandeurs, il se dégage un intérêt accru de la part

des personnes pour l'accès aux renseignements personnels les concernant. Le Bureau de l'AIPRP continue de s'efforcer d'atteindre un taux de respect des délais élevé. L'Unité de la PPRP au sein du Bureau de l'AIPRP a traité plusieurs plaintes ministérielles, appuyé l'élaboration et la réalisation de plusieurs EFVP et enquêté sur des atteintes à la vie privée. Le Bureau de l'AIPRP est axé sur le service à la clientèle et continuera à se concentrer sur l'application de la LPRP et à assumer ses responsabilités en fournissant des conseils en matière de protection des renseignements personnels aux responsables des secteurs. Il est conscient des pressions accrues exercées sur l'équipe, notamment en ce qui concerne le soutien offert dans le cadre des programmes ministériels et met à contribution son expertise dans d'autres initiatives qui n'entrent pas dans le champ d'application de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la LPRP.

Annexe A. Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Je, soussignée, présidente du Conseil du Trésor, autorise, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les agents de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), le chef d'équipe de l'AIPRP, le gestionnaire de l'AIPRP, le directeur de l'AIPRP, le directeur principal des Services ministériels, le secrétaire adjoint des Communications stratégiques et des affaires ministérielles, et le secrétaire, ainsi que les personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, à exercer au nom de la présidente les pouvoirs de signer ou les attributions énoncées à l'appendice B ci-joint. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Copie originale signée par

l'honorable Mona Fortier
Présidente du Conseil du Trésor
Date : 2 février 2022

Poste	Attributions
Secrétaire	Pleins pouvoirs
Secrétaire adjoint, Communications stratégiques et affaires ministérielles	Pleins pouvoirs
Directeur principal, Services ministériels	Pleins pouvoirs, à l'exception des paragraphes 33(2), 35(1), 36(3), 37(3)
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs, à l'exception des paragraphes 33(2), 35(1), 36(3), 37(3)
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Articles 14, 15, 26, 27
Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Articles 15, 26, 27 Alinéa 14a)
Agents de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Alinéa 14a)

Annexe B. Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Période du rapport : du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

▼ Dans cette section

- [Section 1. Demandes présentées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#)

- Section 2. Demandes informelles
- Section 3. Demandes traitées au cours de la période de référence
- Section 4. Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5).
- Section 5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions
- Section 6. Prorogations
- Section 7. Demandes de consultation provenant d'autres institutions et d'organisations
- Section 8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet
- Section 9. Plaintes et avis d'enquête
- Section 10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels
- Section 11. Atteintes à la vie privée
- Section 12. Ressources liées à l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Section 1. Demandes présentées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période de référence	105
Reçues pendant la Reçues pendant la En suspens depuis les périodes de référence précédentes	12
En suspens depuis la période de référence précédente	11
En suspens depuis plus d'une période de référence	1
Total	117

	Nombre de demandes
Traitées au cours de la période de référence	99
Reportées à la prochaine période de référence	18
Reportées dans les délais prévus par la loi	16
Reportées au-delà des délais prévus par la loi	2

1.2 Modes de transmission des demandes

Mode de transmission	Nombres de demandes
En ligne	87
Courriel	13
Poste	4
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	1
Total	105

Section 2. Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période de référence	0
En suspens depuis les périodes de référence précédentes	0
En suspens depuis la période de référence précédente	0
En suspens depuis plus d'une période de référence	0
Total	0
Traitées au cours de la période de référence	0

	Nombre de demandes
Reportées à la prochaine période de référence	0

2.2 Modes de transmission des demandes informelles

Mode de transmission	Nombres de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Temps consacré au traitement des demandes informelles

Délai de traitement							
De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées en réponse à une demande informelle

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqué
0	0	0	0	0	0

Section 3. Demandes traitées au cours de la période de référence

3.1 Mesures prises et temps consacré au traitement

Mesure prise à l'égard de la demande	Délai de traitement							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	7	2	0	0	0	0	13
Communication partielle	0	6	3	0	0	0	2	11
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	10	0	0	0	0	0	13
Demande abandonnée	59	3	0	0	0	0	0	62
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	66	13	5	0	0	0	2	99

3.2 Exceptions

Disposition de la Loi	Nombres de demandes
Paragraphe 18(2)	0
Alinéa 19(1)a)	0
Alinéa 19(1)b)	0
Alinéa 19(1)c)	0
Alinéa 19(1)d)	0
Alinéa 19(1)e)	0

Disposition de la Loi	Nombres de demandes
Alinéa 19(1)f)	0
Article 20	0
Article 21	0
Sous-alinéa 22(1)a)(i)	0
Sous-alinéa 22(1)a)(ii)	0
Sous-alinéa 22(1)a)(iii)	0
Alinéa 22(1)b)	0
Alinéa 22(1)c)	0
Paragraphe 22(2)	0
Article 22.1	0
Article 22.2	0
Article 22.3	0
Alinéa 23a)	0
Alinéa 23b)	0
Alinéa 24a)	0
Alinéa 24b)	0
Article 25	0
Article 26	11
Article 27	3
Article 28	0

3.3 Exclusions

Disposition de la Loi	Nombre de demandes
Alinéa 69(1)a)	0
Alinéa 69(1)b)	0

Disposition de la Loi	Nombre de demandes
Article 69.1	0
Paragraphe 70(1)	0
Alinéa 70(1)a)	0
Alinéa 70(1)b)	0
Alinéa 70(1)c)	1
Alinéa 70(1)d)	0
Alinéa 70(1)e)	0
Alinéa 70(1)f)	0
Article 70.1	0

3.4 Support des renseignements communiqués

Papier	Document électronique	Jeu de données électronique	Vidéo	Audio	Autre
0	24	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées sur supports papier et électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2 914	2 207	86

3.5.2 Pages pertinentes traitées selon les mesures prises à l'égard de la demande et en fonction de l'ampleur des demandes sur supports papier et électronique

Mesure	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 500 à 1 000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	10	329	3	748	
Communication partielle	4	131	6	1 034	
Exception totale	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	
Demande abandonnée	62	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	
Total	76	460	9	1 782	



3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées - Support audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Nombre de minutes traitées par mesure prise à l'égard de la demande pour les supports audio selon l'ampleur des demandes

Mesure	Moins de 60 minutes traitées		De 60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées - Support vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Nombre de minutes traitées par mesure prise à l'égard de la demande pour les supports vidéo selon l'ampleur des demandes

Mesure	Moins de 60 minutes traitées		De 60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Mesure	Consultation nécessaire	Besoin d'avis juridique	Renseignements entremêlés	Autre	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0

Mesure	Consultation nécessaire	Besoin d'avis juridique	Renseignements entremêlés	Autre	Total
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	3

3.6 Demandes traitées

3.6.1 Nombre de demandes traitées dans les délais prévus par la loi

	Demandes traitées dans les délais prévus par la Loi
Nombre de demandes traitées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	96
Pourcentage des demandes traitées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	97 %

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Raisons pour lesquelles les délais prévus par la loi n'ont pas été respectés

Nombre de demandes traitées en retard	Raison principale			
	Entrave au fonctionnement ou charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
3	1	2	0	0

3.7.2 Demandes traitées en retard (incluant toute prorogation des délais)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes traitées en retard sans prorogation des délais	Nombre de demandes traitées en retard avec prorogation des délais	Total
De 1 à 15 jours	1	0	1
De 16 à 30 jours	0	0	0
De 31 à 60 jours	0	0	0
De 61 à 120 jours	0	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	2	2
Total	1	2	3

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptée	Refusée	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4. Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5. Demandes de correction de renseignements personnels

et mentions

Mesure prise à l'égard des demandes de correction	Nombre
Mentions ci-jointes	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6. Prorogations

6.1 Raisons des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prolongation a été obtenue	15a)(i) Entrave au fonctionnement				15a)(ii) Coi	
	Examen plus approfondi pour déterminer les exceptions	Nombre de pages considérable	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	E
6	2	2	0	2	0	



6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement				15a)(ii) Coi	
	Examen plus approfondi pour déterminer les exceptions	Nombre de pages considérable	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	E
De 1 à 15 jours	0	0	0	0	0	

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement				15a)(ii) Coi	
	Examen plus approfondi pour déterminer les exceptions	Nombre de pages considérable	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	E
De 16 à 30 jours	2	2	0	2	0	
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	
Total	2	2	0	2	0	

Section 7. Demandes de consultation provenant d'autres institutions et d'organisations

7.1 Demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'organisations

Demandes de consultation	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à examiner	Organisations	Nombres de pages à examiner
Reçues au cours de la période de référence	3	597	0	0
En suspens depuis la période de référence précédente	0	0	0	0
Total	3	597	0	0

Demandes de consultation	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à examiner	Organisations	Nombres de pages à examiner
Traitées au cours de la période de référence	3	597	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés	0	0	0	0

7.2 Recommandations et temps consacré au traitement des demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours nécessaires pour traiter les demandes de consultation							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	0	0	1	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	0	1	0	0	3

7.3 Recommandations et temps consacré au traitement des demandes de consultation provenant d'organisations

Recommandation	Nombre de jours nécessaires pour traiter les demandes de consultation							
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes de consultation auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 traité	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	con
De 1 à 15	0	0	0	0	0	
De 16 à 30	0	0	0	0	0	

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 traité	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	con
De 31 à 60	0	0	0	0	0	
De 61 à 120	0	0	0	0	0	
De 121 à 180	0	0	0	0	0	
De 181 à 365	0	0	0	0	0	
Plus de 365	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	

8.2 Demandes de consultation auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 traité	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	con
De 1 à 15	0	0	0	0	0	
De 16 à 30	0	0	0	0	0	
De 31 à 60	0	0	0	0	0	

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
De 61 à 120	0	0	0	0	0	0
De 121 à 180	0	0	0	0	0	0
De 181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Section 9. Plaintes et avis d'enquête

Article 31	Article 33	Article 35	Poursuite en justice	Total
2	0	0	0	2

Section 10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée effectuées	3
Nombre d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels centraux et propres à l'institution

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Terminés	Modifiés
Propres à l'institution	8	0	0	0
Centraux	35	2	0	0
Total	43	2	0	0

Section 11. Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes à la vie privée importantes déclarées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au Secrétariat du Conseil du Trésor	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au Commissariat à la protection de la vie privée	1

11.2 Atteintes à la vie privée de moindre importance

Nombre d'atteintes non-substantielles à la vie privée	5
--	---

Section 12. Ressources liées à l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Répartition des dépenses

Dépenses	Montant
Salaires	317 958 \$
Heures supplémentaires	744 \$
Biens et services	6 471 \$
Services professionnels - Contrats	0 \$
Autre	6 471 \$
Total	325 173 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	3,150
Employés à temps partiel et occasionnels	0,800
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	3,950

Annexe C. Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

▼ Dans cette section

- [Section 1. Capacité à recevoir des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*](#)
- [Section 2. Capacité à traiter des documents en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*](#)
- [Section 3. Demandes et plaintes en cours en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*](#)

- Section 4. Demandes en suspens et plaintes non réglées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- Section 5. Numéro d'assurance sociale
- Section 6. Accès universel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Section 1. Capacité à recevoir des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a été en mesure de recevoir des demandes d'AIPRP par différents modes de transmission.

	Nombre de semaines
Capacité à recevoir des demandes par la poste	52
Capacité à recevoir des demandes par courriel	52
Capacité à recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2. Capacité à traiter des documents en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents sur support papier de différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papier - Non classifiés	0	0	52	52
Documents papier - Protégé B	0	0	52	52
Documents papier - Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques de différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques - Non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques - Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques - Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3. Demandes et plaintes en cours en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes reportées des périodes de rapport précédentes.

Exercice au cours duquel les demandes en suspens ont été reçues	Demandes en suspens dans les délais prévus par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes en suspens dépassant les délais prévus par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
2022-2023	58	37	95

Exercice au cours duquel les demandes en suspens ont été reçues	Demandes en suspens dans les délais prévus par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes en suspens dépassant les délais prévus par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
2021-2022	1	23	24
2020-2021	2	10	12
2019-2020	0	10	10
2018-2019	0	1	1
2017-2018	0	7	7
2016-2017 ou avant	0	0	0
Total	61	88	149

3.2 Indiquez le nombre de plaintes non réglées auprès du Commissariat à l'information du Canada reportées de périodes de référence précédentes.

Exercice au cours duquel les plaintes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes non réglées
2022-2023	18
2021-2022	0
2020-2021	1
2019-2020	0
2018-2019	1
2017-2018	0
2016-2017 ou avant	0
Total	20

Section 4. Demandes en suspens et plaintes non réglées en vertu

de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Enter the number of open requests that are outstanding from previous reporting periods.

Exercice au cours duquel les demandes en suspens ont été reçues	Demandes en suspens dans les délais prévus par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes en suspens dépassant les délais prévus par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
2022-2023	16	1	17
2021-2022	0	0	0
2020-2021	0	1	1
2019-2020	0	0	0
2018-2019	0	0	0
2017-2018	0	0	0
2016-2017 ou avant	0	0	0
Total	16	2	18

4.2 Enter the number of open complaints with the Privacy Commissioner of Canada that are outstanding from previous reporting periods.

Exercice au cours duquel les plaintes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes non réglées
2022-2023	0
2021-2022	0
2020-2021	0
2019-2020	1
2018-2019	1
2017-2018	0
2016-2017 ou avant	0

Exercice au cours duquel les plaintes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes non réglées
Total	2

Section 5. Numéro d'assurance sociale

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du numéro d'assurance sociale en 2022-2023?	Non
---	-----

Section 6. Accès universel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés à l'étranger en 2022-2023?	3
---	---